

REGLEMENT DU CONCOURS
DE CREATION GRAPHIQUE
« 50 ans de la Bibliothèque de La Part-Dieu »

ARTICLE 1 – STRUCTURE ORGANISATRICE DU CONCOURS

La Bibliothèque municipale de Lyon / ville de Lyon, représentée par son Maire, Grégory DOUCET,
Sise place de la Comédie 69205 Lyon cedex 01

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU CONCOURS

Le concours est organisé dans le cadre du cinquantenaire de la Bibliothèque de la Part-Dieu et a pour objet la création d'un visuel graphique pour un sac de type « tote bag ».

Le visuel devra être représentatif de l'identité de la bibliothèque de la Part Dieu.

Celle-ci pourra être mise en relief par une attention portée aux qualités architecturales externes ou internes de son bâtiment, à ses missions, à sa place concrète et symbolique dans la ville, à son rayonnement...

La participation est gratuite.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONCOURS

Le concours débute en mai 2022 pour se terminer le 23 octobre 2022, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les résultats seront communiqués le 3 décembre, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Le concours est accessible aux étudiant-e-s inscrit-e-s en écoles supérieures d'arts et d'arts appliqués de la ville de Lyon.

Pour participer, les candidats doivent envoyer un dossier composé des éléments suivants :

- un visuel au format A3 et de résolution 300 dpi,
- un certificat de scolarité en cours de validité,
- la fiche de renseignements dûment remplie.

Le projet est à envoyer le 23 octobre 2022 au plus tard, à l'adresse concours50ans@bm-lyon.fr

Une seule participation par personne est possible.

Une participation pourra être invalidée en cas de plagiat, coordonnées communiquées inexactes, double participation d'une personne (toute utilisation d'adresse mail/pseudonyme d'adresse mail différent pour un même participant sera ainsi considéré comme une tentative de fraude).

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le-a gagnant-e sera désigné-e à l'issue d'un vote du public qui se déroulera en ligne, entre le 25 octobre et le 14 novembre 2022, selon les critères suivants :

- lien entre la proposition et l'identité de la bibliothèque de la Part Dieu,
- qualités techniques, plastiques mises en œuvre pour la réalisation,
- créativité, caractère inédit de la proposition,

- clarté de la proposition, prise en considération de la dimension finale du support d'impression (support textile).

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU PRIX

Le gagnant se verra remettre la somme de 300 € en numéraire.

ARTICLE 7 – INFORMATION – PUBLICATION DU NOM DU GAGNANT

Les résultats seront communiqués le 3 décembre. Le gagnant sera contacté par l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone renseigné dans sa fiche de renseignements.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données récoltées dans le cadre de ce Concours sont les suivantes : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Les données personnelles collectées sont traitées par la Ville de Lyon dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté » et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016.

Les informations nominatives demandées au client font l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité sa participation au concours et la prise de contact avec celui-ci.

Aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé des données à caractère personnel n'est prise dans le cadre de ce traitement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679, le participant bénéficie des droits suivants :

- Droit d'accès : le droit d'accéder aux données à caractère personnel dont la bibliothèque municipale/ Ville de Lyon disposent dans le cadre de ce traitement ;
- Droit de rectification : le droit d'obtenir de la bibliothèque municipale/Ville de Lyon, la rectification des données à caractère personnel qui seraient inexactes ;
- Droit d'effacement ou droit d'oubli : le droit d'obtenir de la bibliothèque municipale/ Ville de Lyon l'effacement, des données à caractère personnel dans le cadre de ce traitement,
- Droit d'opposition : le droit de s'opposer, à tout moment, au traitement de données à caractère personnel,
- Droit à la portabilité : le droit de recevoir les données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine
- Droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale, la CNIL, en cas de violation du traitement de données à caractère personnel

Toute demande relative à ces droits peut être réalisée en envoyant un courrier électronique à touaki@bm-lyon.fr en justifiant de son identité.

Il pourra à tout moment se désinscrire de la newsletter en adressant un courrier électronique ou manuscrit à la bibliothèque municipale de Lyon.

Toute demande d'information supplémentaire relative à l'exercice du droit sur les données à caractère personnel doit être adressée au délégué à la protection des données de la Ville de Lyon :

- Par courrier (signé et accompagné de la copie d'un titre d'identité) adressé à :

Ville de Lyon
A l'attention du Délégué de la Protection des Données

1, place de la Comédie
69205 Lyon Cedex

- Par courriel à l'adresse dpd@mairie-lyon.fr

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Bibliothèque municipale / ville de Lyon s'engage à soumettre au vote les propositions recueillies sous réserve que ces dernières soient conformes au présent règlement et à remettre le prix au gagnant dans les conditions ci-avant définies.

Si concours venait à être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé pour un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, la responsabilité de la ville de Lyon ne saurait être engagée.

La ville de Lyon ne pourra être tenue responsable vis-à-vis des participants :

- En cas de survenance de tout événement indépendant de sa volonté rendant impossible la jouissance/l'utilisation du visuel ;
- En cas d'annulation/changement des dates de l'événement liés à l'objet du concours (exposition, présentation au sein de la Bibliothèque, etc...)

La ville de Lyon se réserve le droit d'écarter, disqualifier ou d'invalider la participation au concours en cas de fraude, plagiat, de communication de données inexactes ou mensongères, ou de tentative d'entrave au bon déroulement du concours.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT- MODIFICATIONS

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la bibliothèque municipale/ ville de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est consultable sur le site internet de la Bibliothèque municipale de Lyon <https://www.bm-lyon.fr>

ARTICLE 11 – DROITS D'AUTEUR

Tout participant au concours cède à titre gratuit à la Bibliothèque municipale/ ville de Lyon les droits patrimoniaux de représentation et de reproduction liée à la création visuelle proposée dans le cadre du présent règlement de concours.

Ces droits comprennent :

Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter le visuel, notamment sur les supports de communication de la bibliothèque municipale de Lyon.

Cette cession est notamment consentie pour permettre à la Bibliothèque municipale/ville de Lyon de réaliser des sacs en tirage limité, qui seront remis gratuitement aux participants des ateliers de sérigraphie organisés au sein de la Bibliothèque de La Part-Dieu dans le cadre du Cinquantenaire.

Pour le droit de représentation : le droit de communiquer le visuel au public par tous procédés, notamment par le biais de présentations publiques, d'expositions, de projections, de plaquettes d'information, d'outils de signalétique, de représentations cinématographiques, de publication sur support papier (illustrations d'articles de médias) de télédiffusion, (reportages télévisés type journaux et documentaires) via ondes hertziennes/ câble/satellite, de site internet et/ou intranet, d'application smart-phone, de réseaux sociaux.

Cette cession est consentie à titre non exclusif et vaut pour le monde entier et pour la durée de protection des droits d'auteur telle que précisée dans le code de la propriété intellectuelle.

Les participants autorisent la ville de Lyon à communiquer leurs noms et prénoms ou pseudonyme d'artiste sur la page du Concours dédiée (site Web).

La Bibliothèque municipale / ville de Lyon s'engage à mentionner les nom et prénom ou le pseudonyme de l'auteur-e à chaque utilisation de son visuel.

ARTICLE 12– LITIGE

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.